

Si vous ne vous présentez pas au CARA?

- Continuer à conduire avec un permis non adapté à votre état médical équivaut à rouler sans permis (valable).
- En cas d'accident pour lequel votre responsabilité est engagée, la compagnie d'assurances peut exiger le remboursement total ou partiel des dédommagements versés à la victime, ce qui peut vous coûter cher.
- Les candidats ou les titulaires d'un permis de conduire atteints d'une diminution de leurs capacités fonctionnelles, qui ne se présentent pas au CARA afin de faire évaluer leur aptitude à la conduite risquent une peine d'emprisonnement et une amende. Ils peuvent, en outre, être déclarés déchus du droit de conduire par le juge.
- Les personnes déclarées aptes à la conduite après évaluation moyennant certaines conditions et/ou restrictions et qui ne font pas adapter leur permis de conduire comme prescrit par la loi risquent d'encourir les mêmes peines.

Prenez contact avec le CARA afin de reprendre le volant en toute sécurité.

Le CARA est le département de l'institut Vias qui évalue l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'un trouble fonctionnel. Pour mener à bien sa mission le CARA bénéficie de subsides régionaux. Le service est donc gratuit pour le candidat.

L'adresse du bureau principal est :

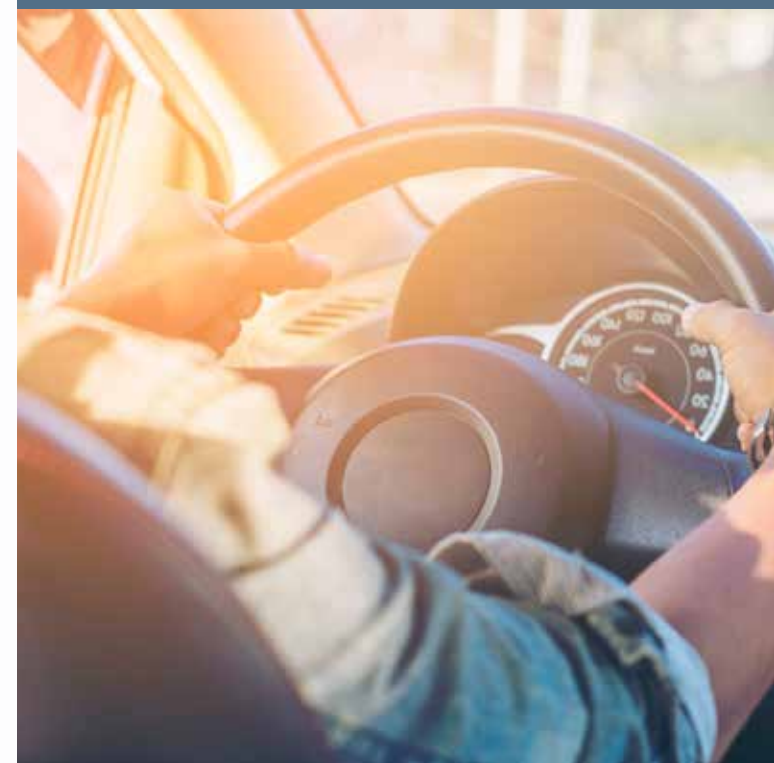
CARA

Chaussée de Haecht 1405,
1130 Bruxelles
Tél. 02/244 15 11
E-mail: cara@vias.be
Internet: www.vias.be

Chaque province compte plusieurs lieux de rendez-vous où se rend régulièrement une de nos équipes. Pour tous rendez-vous, prenez contact avec le bureau principal ou téléchargez directement le questionnaire médical sur notre site internet et renvoyez le nous dûment complété par un médecin et vous-même. Sur notre site internet, vous y trouverez de nombreuses informations, par exemple comment s'inscrire, ainsi que le déroulement de l'évaluation au CARA.



Aptitude à la conduite



Éditeur responsable: l'institut Vias, K. Genoe, Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles



Vous envisagez d'entamer
votre formation à la conduite,

Vous avez déjà réussi l'examen
théorique,

Vous possédez déjà un permis
de conduire provisoire,

Ou vous êtes déjà titulaire d'un
permis de conduire,

mais... en raison d'une lésion congénitale ou acquise, d'une maladie, d'un accident, etc, vous présentez une réduction de vos capacités fonctionnelles susceptible d'influencer la conduite d'un véhicule à moteur (cyclomoteur, motocyclette, voiture, poids lourd, bus ou tracteur) en toute sécurité.

Cette diminution des capacités fonctionnelles peut résulter :

- D'une atteinte du système musculo-squelettique, d'une affection du système nerveux central ou périphérique, ou de toutes autres affections pouvant entraîner un trouble du contrôle locomoteur.
- D'une atteinte de la perception, du comportement ou de la capacité de jugement.
- D'une réduction du champ visuel ou de l'acuité visuelle.

Dans ce cas, prenez contact avec votre médecin qui vous adressera si nécessaire au CARA (département de l'institut Vias).

Que fait le CARA ?

Le CARA dispose d'une équipe multidisciplinaire qui évalue votre aptitude à la conduite. Sa mission est de proposer des solutions qui vous permettent de conduire le plus longtemps possible en toute sécurité.

- Les médecins du CARA déterminent si vous répondez aux normes médicales minimales prescrites par la loi (A.R. 23 mars 1998). Cette loi s'applique pour les permis de conduire AM, A, B, BE ou G
- Les personnes présentant un problème cognitif (troubles de l'attention, de la concentration, du comportement, difficultés de jugement et d'appréciation des distances, de la vitesse, de la situation de trafic) ou des signes anormaux de vieillissement sont soumises à un examen neuropsychologique.
- Les experts en aptitude et adaptations du CARA évaluent si des conditions, restrictions et/ou adaptations sont nécessaires pour vous permettre de participer au trafic en toute sécurité.

Si le bilan est positif, le CARA vous délivre une attestation d'aptitude à la conduite. Pour les permis de conduire des catégories AM, A, B,

B+E ou G, seul le médecin de votre choix ou, si nécessaire, le médecin du CARA peut délivrer une attestation d'aptitude à la conduite. Cette attestation vous permettra d'obtenir un permis en bonne et due forme.

Le CARA dispose en outre de véhicules d'écolage adaptés mis gratuitement à disposition de l'auto-école de votre choix pour votre apprentissage (et examen) pratique, vous permettre de vous familiariser avec une adaptation ou d'adapter votre style de conduite.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire du groupe 2 (catégorie C, D ou B transport rémunéré) ou candidat à son obtention et que vous souffrez d'un trouble fonctionnel, le CARA se tiendra à la disposition du médecin de la sélection médicale pour fournir un avis technique dans sa prise de décision.

Le CARA vous guide également dans les procédures administratives pour l'obtention ou la restitution du permis de conduire, les éventuelles adaptations de votre véhicule, les interventions financières, le rangement du fauteuil roulant, le contrôle technique, le port de la ceinture, etc.

